



**BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL**  
**RESEAU**  
**DE SURVEILLANCE JEVI**

La santé des jardins

N° 2 - 07 mai 2024

**ALERTE**  
**Charançon rouge du palmier**

En cas de suspicions, contactez :

**Le SRAL DRAAF Bretagne :**

[sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr) Tel : 02 99 28 21 33

OU

**La FREDON Bretagne :**

[fredon@fredon-bretagne.com](mailto:fredon@fredon-bretagne.com) Tel : 02 23 21 18 18



Un charançon rouge adulte  
(Photo: FREDON Bretagne)

# Ravageurs

## Le charançon rouge du Palmier : *Rhynchophorus ferrugineus*

### Description:

Les œufs sont blancs crème et ovales (1 x 3 mm). Ils sont pondus à l'intérieur des pétioles, aisselles des rejets et blessures éventuelles sur le stipe. La femelle peut pondre entre 200 et 300 œufs.

Les larves sont brun-jaunes, avec une tête brune et ne possèdent pas de patte. Elles mesurent 5 cm de long par 2 cm de large. Il s'agit du stade nuisible aux palmiers. Elles se nourrissent du stipe dans lequel elles détruisent le système vasculaire et le bourgeon terminal provoquant la mort de la plante. A noter qu'il est possible d'entendre le crissement des larves en train de s'alimenter en plaçant son oreille sur le stipe du palmier.



Larves de *R. ferrugineus*

Les nymphes sont protégées dans des cocons formés de fibres du palmier enroulées comme une bobine de fil. Ces cocons nymphaux peuvent être observés sur le stipe et à la base des palmes.

Les adultes, longs de 2 à 4 cm, au corps orangé vif, possèdent un long rostre incurvé (prolongement rigide de la tête). Les ailes antérieures sont rouge-sombres, fortement nervurées longitudinalement et ne recouvrent pas totalement l'abdomen. Des taches brunes sont repérables sur la partie supérieure du thorax. Sur le palmier, il fuit la lumière, ce qui le rend difficilement observable.



Cocons de *R. ferrugineus*  
(Photo: FREDON Bretagne)

### Symptômes et dégâts:

Les principaux organes touchés sont le bourgeon terminal, le rachis (pétiole), les palmes (feuilles), le stipe (tronc).

Les principaux symptômes et dégâts sont:

- Palmes rongées au niveau de leurs extrémités, présence de nécroses sur le rachis;
- Trous au niveau de la couronne ou du stipe;
- Petits monticules bruns de fibres broyées à l'entrée des galeries creusées par des larves. Ces amas sont observables à la base des palmes.

### Principaux hôtes / parasites

L'insecte s'attaque à différentes espèces de palmier dont *Phoenix canariensis*, *Trachycarpus fortunei* et *Chamaerops humilis*. Il peut aussi s'attaquer à l'agave américain et à la canne à sucre.



Face inférieure d'une nymphé de charançon rouge  
(Photo: FREDON Bretagne)





Un palmier attaqué par le charançon rouge  
(Photo: FREDON Bretagne)



Base d'une palme de Phoenix  
dévorée par des larves de charançon rouge  
(Photo: FREDON Bretagne)

## Réglementation :

La lutte contre *Rhyncophorus ferrugineus* est obligatoire de façon permanente sur le territoire métropolitain (arrêté national du 25 juin 2019). La présence ou toute suspicion du ravageur doit impérativement être signalée à la DRAAF/SRAL ou à la FREDON Bretagne.



N° 2 - 07 mai 2024



Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Méthodes de lutte:

La détection du ravageur dans les palmiers est particulièrement difficile. Le temps séparant l'apparition des symptômes et la mort du palmier est généralement très court (15 jours parfois). De ce fait, la détection précoce du ravageur est indispensable.

Il est donc nécessaire de surveiller périodiquement les palmiers pour détecter le plus précocement la présence éventuelle du ravageur (présence de cocons, monticules de fibres à la base des palmes...).

### ▫ Lutte préventive:

Limiter les blessures occasionnées aux palmiers car elles sont attractives pour le ravageur. Par conséquent, il vaut mieux attendre que les palmes sénescentes sèchent complètement avant d'entreprendre une coupe. Si des palmes encore vertes doivent être coupées, il est alors nécessaire d'appliquer un mastic sur les plaies de coupe.

En préventif, il est possible de mettre en place un programme de traitements biologiques (6 à 8 applications par an). Pour que ce soit efficace, un protocole d'application très précis doit être utilisé. En fonction des saisons et des conditions climatiques il faut appliquer, soit des nématodes entomopathogènes (*Steinernema carpocapsae*), soit un champignon entomopathogène (*Beauveria bassiana*). L'application du *Beauveria bassiana* ne peut être réalisée que par un professionnel formé à cette technique.

### ▫ Autre méthode de lutte:

Piégeage de masse des adultes à l'aide des phéromones d'agrégation et de fruits en fermentation.

## Situation en Bretagne:

Ce charançon a été découvert pour la première fois en France, en Corse en 2006 et en Bretagne en 2013.

Fin 2023, trois palmiers contaminés ont été découverts dans la région de Molac / Questembert et deux sur la commune de Plouhinec près de Lorient. Ces foyers ont été gérés, mais, début 2024, deux nouveaux palmiers contaminés ont été découverts sur la commune de Plouhinec ce qui a conduit à prendre un nouvel arrêté préfectoral qui élargi le périmètre de lutte à l'ensemble de la commune de Plouhinec en plus de certaines parcelles cadastrales sur Molac et Questembert.

Les charançons rouges étant très mobiles (ils peuvent se déplacer dans un rayon de 7 km), il est donc très important de bien surveiller vos palmiers.



Découpes caractéristiques d'une attaque de charançon  
(Photo: propalmes83.com)

En cas de doute  
vous pouvez adresser vos photos  
à FREDON Bretagne :

[fredon@fredon-bretagne.com](mailto:fredon@fredon-bretagne.com)

Direction de Publication  
FREDON Bretagne  
5, Rue A. de St Exupéry  
35235 THORIGNE FOUILLARD

Rédigé par :  
FREDON Bretagne  
5, Rue A. de St Exupéry  
35235 THORIGNE FOUILLARD  
Contact : Julien KERVILLA  
Animateur BSV JEVI - Tél : 02 23 21 18 18

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La FREDON Bretagne dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les personnes concernées pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations réalisées eux-mêmes dans leurs cultures et/ou sur les préconisations de bulletins techniques.



N° 2 - 7 mai 2024

